Septembre 2011

La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

CHAMBORD - le 18 Juin 2011

Les membres de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, régulièrement convoqués se sont réunis en assemblée générale le samedi 18 juin 2011, au pavillon de la Guillonière du domaine de Chambord .

A 10 heures, le président, Bernard Collin, entouré des membres du Conseil d'administration de l'Association, a déclaré l'Assemblée générale annuelle ouverte et accueilli les personnalités présentes :

- Mme Odile Gauthier, Directrice de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement
- Mr Benoît Thiébot chargé de mission au Ministère de l'Ecologie
- Mr Sylvain Marty, Président du groupement des DDT et DDTM
- Mr Bernard Baudin Président de la Fédération nationale des chasseurs
- Mr Charles-Henri de Ponchalon Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre, président du Club des amis de la Vénerie
- Mme Annie Charlez chef de la mission conseil juridique de l'ONCFS
- Mr Jean-Claude Saulnier Président de l'Union nationale des associations de piégeurs agréés de France (UNAPAF)
- Mr Gérard Tendron, vice-président de la Société de Vénerie
- Mr Christian Ferté représentant Mr Victor Sherrer Président du St Hubert Club de France
- Mr Gérard Bedarida représentant Mr Alain Francois, Président de l'Association nationale des chasseurs de grand gibier (ANCGG)
- Mr Marc Dudognon , Président de la Fédération des associations de chasseurs aux chiens courants (FACCC)

© C. KUNEGEL

Il les a remercié de leur participation et de leur soutien et présenté les excuses de plusieurs personnalités retenues par d'autres obligations.

Les feuilles de présence ont été émargées à l'entrée en séance, et les pouvoirs remis ont été vérifiés par les scrutateurs.

A la demande du Président, les membres présents se sont levés pour honorer par une minute de silence, la mémoire des Lieutenants de Louveterie disparus et notamment :

Mr Jean Hoflack, ancien administrateur national, décédé le 4 septembre 2010

Mtre Francois Pagniez, président de l'association régionale Nord-Pas-de-Calais des Lieutenants de Louveterie, décédé le 22 avril 2011

RAPPORT MORAL et d'ACTIVITÉS

Le bureau de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni les 27 octobre 2010, 25 janvier 2011 et 20 avril 2011. Le conseil d'administration de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France s'est réuni les 9 septembre 2010, 26 novembre 2010,17 mars 2011 et 12 mai 2011.

M. Gérard COURCIER Trésorier. *Mme Odile GAUTHIER Directrice au Ministère de l'Ecologie.* *M. Bernard COLLIN Président.* *M. Bernard BAUDIN Président de la FNC.*

Le conseil d'administration du 9 septembre 2010, qui s'est tenu au siège de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage à Paris, a élu un nouveau bureau qui a proposé un changement dans le fonctionnement de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France avec un certain retour aux fondements de ses statuts de 1921, avec une responsabilisation des différents étages décisionnels qui la structurent.

« Poursuivre le travail accompli, c'est d'abord s'appuyer avec respect sur ceux qui ont construit la Louveterie moderne » : le Président Bernard Collin a remercié tous ceux qui ont jusqu'à ce jour œuvré pour sa pérennité, pour lui garder ses qualités et son statut unique. Il a souhaité débuter l'assemblée générale en adressant une fois encore toute la reconnaissance de l'Association, à Bernard Pointier qui pendant ses dix années de présidence a redoré l'image de l'institution et conforté sa reconnaissance nationale, qui a su orienter le cadre législatif qui règle aujourd'hui le statut et les fonctions des Lieutenants de Louveterie.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'Association qui s'était tenu à Chambord le 19 juin 2010 et qui fut approuvé par le conseil d'administration du 9 septembre 2010 a été intégralement publié dans la Lettre de la Louveterie de novembre 2010.

« Le président d'une association préside statutairement un bureau, il anime surtout une équipe pluridisciplinaire constituée des compétences indispensables que je salue et remercie tout particulièrement aujourd'hui », a déclaré Bernard Collin en débutant son rapport d'activités.

Il faut adapter la Louveterie aux nouvelles données environnementales et cynégétiques qui bouleversent la société actuelle, en redonnant à travers des prises de décision collégiales toute sa valeur au fonctionnement associatif de la vénérable institution.

Les différentes missions et tâches actuelles de la Louveterie, la réalisation de ses objets statutaires, sa communication interne et externe nécessitent un travail d'équipe , une implication ciblée des administrateurs qui à titre individuel ou à travers des commissions spécialisées, éventuellement élargies préparent les dossiers techniques et juridiques éminemment complexes. Le 17 novembre 2010, le conseil d'administration a supprimé le poste de directeur général et des administrateurs mandataires et mis en place les principales commissions de travail.

M. Jean-Claude Mathé, responsable matériel et insignes reglementaires.

Une association doit coordonner et valoriser le travail de tous les Lieutenants de Louveterie, des Présidents départementaux, des Présidents régionaux. Des missions quotidiennes si variées, parfois si difficiles, il nous faut faire la synthèse et l'analyse : *« nous comptons sur vous pour nous renvoyer vos rapports d'activités, nous informer des problèmes rencontrés sur le terrain. Il en va de notre cohésion nationale ».*

En complément de la Lettre de la Louveterie, du nouveau triptyque de présentation, une 6ème édition du guide est en préparation. Il a également été décidé d'améliorer la communication, la transmission de l'information : François Prouzeau, Vice-président, coordonne le projet de création d'un Site national de la Louveterie qui devra constituer un outil de liaison utile à tous.

« Depuis septembre 2010, l'Association nationale des Lieutenants de Louveterie a été très aidée et conseillée par son Ministère de tutelle, par toutes les instances cynégétiques nationales qui lui ont apporté leur appui, leurs solutions à des problèmes grands et petits, y compris un toit pour ses réunions statutaires. Qu'ils en soient remerciés. »

© Gilles DOMERGUE

M. Jean-Luc Briffaut, Secrétaire
M. François Prouzeau, Vice-Président.

« Notre gratitude également aux membres du bureau, aux administrateurs qui ont pris en main la vie quotidienne de l'Association, qui ont préparé cette assemblée générale, aux Lieutenants de Louveterie sonneurs aujourd'hui présents, à Mr Kunegel, photographe. Merci à l'Organisation des Editions Larivière, à Mr Patick Casasnovas , son Président Directeur Général, à Mr Alexandre Figère, pour avoir apporté leur aide à l'organisation matérielle de cette assemblée. »

L'Association des Lieutenants de Louveterie a 90 ans

« C'est le capitulaire de 813 de Charlemagne qui créa les Luparii, les Louvetiers qui ne devinrent Lieutenants de louveterie qu'en 1814 sous la restauration. En 2013, nous fêterons nos 12 siècles d'existence : ce sera, nous l'espérons, un temps de réflexion, de communication et je l'espère de commémoration ».

Capitulare secundum anni DCCCXIII
Cap. VIII - Ut Vicarii luparios habeant

Ut vicarii luparios habeant unusquique in suo ministerio duos. Et ipsi de hoste pergendi et de placito Comitis vel Vicarii ne custodiat, nisi clamor supereum veniat. Et ipsi vertare studeant de hoc ut perfetum exinde habeant et ipsae pelles luporum ad nostrum opus dentur. Et unus quisque de illis qui in illo ministerio placitum custodiunt, detur eis modium de annona.

Deuxième capitulaire de l'an 813
Chapitre VIII – Au sujet des propriétaires ruraux qui possèdent des chasseurs de loups (louvetiers)

Les propriétaires ruraux doivent avoir dans leur « ministère » deux chasseurs de loups (louvetiers). Et qu'ils ne s'occupent pas eux-mêmes du passage de l'ennemi ou du décret du Comte ou du propriétaire foncier s'ils ne reçoivent pas d'ordre à ce sujet. Et qu'ils doivent réfléchir à ce sujet qu'à l'avenir ils doivent avoir une ordonnance et que les peaux de loups soient remises à notre ministère. Et qu'à chacun qui dans ce ministère surveille la décision, soit donnée un « modus » (mesure romaine de volume) de la récolte de grains.

C'est en 1773, sous Louis XV, que les Louvetiers sont placés sous l'autorité des Intendants de province, titre ancien de nos Préfets dont ils détiennent aujourd'hui encore leurs pouvoirs. Et de rappeler les propos d'un directeur départemental des territoires: *« Vous êtes l'œil et l'oreille de l'Etat, et parfois son bras armé ».*

L'Association des lieutenants de louveterie est donc une bien jeune fille à côté de l'histoire millénaire des louvetiers. C'est en effet en 1920 que Mr H. du Blaisel d'Enquin, Lieutenant de Louveterie dans le Pas-de-Calais émit la judicieuse idée de regrouper les Lieutenants de Louveterie pour les structurer en un Corps national.

L'assemblée constitutive de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France eût lieu le 18 juin 1921 - il y a 90 ans jour pour jour-; elle fut reconnue d'utilité publique par décret du 1er mai 1926, sous le Président de la République Gaston Doumergue. Cette légitimité reconnue permet également à l'association de bénéficier d'avantages spécifiques : elle peut ainsi recevoir outre des dons manuels (un ordinateur, une somme d'argent, un chèque, un virement) comme toute autre association, des dons de biens immobiliers, des dons notariés ainsi que des legs (par testament). Tous les autres dons autres que les dons manuels sont des libéralités.

L'Association nationale réunit aujourd'hui tous les Lieutenants de Louveterie de France et est consultée pour avis par les autorités responsables de la chasse et de la régulation de la faune sauvage. Elle siège au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, au Groupe National Loup, au Comité de pilotage du plan national de maîtrise du sanglier,etc...

© C. KUNEGEL

M. Charles-Henri de Ponchalon. *M. Gérard TENDRON.*

Activités nationales marquantes

• Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 17 mars 2011 a traité de la coordination et réforme des services publics dans le domaine de l'environnement, de l'harmonisation et simplification des dispositions répressives du code de l'environnement

Le code de l'environnement identifie en effet actuellement plus de 25 polices spéciales de l'environnement avec chacune son propre dispositif administratif et judiciaire ; il existe 21 procédures de commissionnement et assermentation distinctes. En bref, il faut simplifier le droit de l'environnement : une réunion interservices a eu lieu dans le Rhône le 15 mars avec la participation de la Louveterie.

• Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 29 avril 2011 a traité du projet d'arrêté relatif aux espèces nuisibles prévoyant dorénavant 3 catégories d'espèces animales :

- Les espèces envahissantes classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain : chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué

- Les espèces classées nuisibles par arrêté ministériel triennal sur proposition du préfet : fouine, martre, putois, renard corbeau freux, corneille, pie bavarde, geai, étourneau

- Les espèces pouvant être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel : lapin, sanglier, pigeon ramier

Dans certains départements se posent de plus les conditions de régulation de certaines espèces envahissantes : l'arrivée dans les départements du nord du castor canadien (Castor canadensis) essentiellement lié à des lâchers illégaux en Belgique et au Luxembourg en 1998 posent la question d'une régulation sélective ; les castors européens (Castor fiber) du Rhône, de Moselle, de l'Allier, de la Loire, de l'Ardèche ne sont pas concernés. Identifier les 2 espèces n'est pas chose aisée et des analyses génétiques sont nécessaires.

• Tenue réglementaire : Arrêté du 3 Février 2011 : Le Ministère de l'Ecologie avec l'accord de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, a modifié l'article 10 de l'arrêté du 14 juin 2010 afin de clarifier les articles fixant l'uniforme des Lieutenants de Louveterie et leurs obligations en la matière.

Le Lieutenant de Louveterie doit en toutes circonstances, se présenter en tenue irréprochable.

Le Président a évoqué la demande de subvention ministérielle introduite en 2010 qui devrait permettre de compléter l'équipement des Lieutenants de Louveterie nommés en 2010. Le conseil d'administration du 12 mai, dans l'attente de la décision ministérielle à décidé d'avancer la part conventionnelle de l'association (15000 Eu) dès que les départements auront communiqué l'état des versements reçus en 2010.

De nombreux Lieutenants de Louveterie ont participé à Paris les 15 et 16 février 2011 aux Etats Généraux de la Chasse.

Les précédents Etats généraux s'étaient tenus à Strasbourg il y a 20 ans. Plus de 300 responsables cynégétiques nationaux étaient présents et ont tenté de redéfinir une chasse compatible avec les enjeux modernes de biodiversité et gestion de l'environnement. Un rôle qu'a clairement reconnu la Ministre de l'Ecologie, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet qui a insisté sur le rôle des chasseurs dans la gestion des espèces, et l'animation de la ruralité.

Le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique est incompatible avec une surdensité de grand gibier. L'explosion des dégâts agricoles et forestiers comme les risques de développement incontrôlé de maladies infectieuses posent problèmes : les Lieutenants de Louveterie sont associés au plan national de maitrise du sanglier mais aussi au prochain plan national de contrôle de la tuberculose dans la faune sauvage, ongulés et blaireaux.

Les Lieutenants de Louveterie sont largement impliqués dans la mise en œuvre du Plan national de maîtrise du sanglier (PNMS) lancé depuis l'été 2009 :

Les Lieutenants de Louveterie sont largement impliqués dans la mise en œuvre du Plan national de maîtrise du sanglier(PNMS) lancé depuis l'été 2009 ; il est certes dommageable que la presse ne retienne souvent que la conduite par les Lieutenants de Louveterie de battues administratives requises par le Préfet et opérées lorsque d'autres mesures de régulation se sont trouvées inefficaces. La circulaire ministérielle du 31 juillet 2009 précise bien que « *ces interventions croissantes en nombre et en intensité ne sauraient prétendre régler en aval les difficultés globales issues d'une maîtrise en amont insuffisante des populations* ». Le comité de pilotage national a fait le point le 21 décembre 2010. Même si le réseau « *Ongulés sauvages* » de l'ONCFS nous annonce une baisse du tableau de chasse de 13,5% pour la saison 2009-2010, il n'en reste pas moins que plus de 490.000 sangliers ont encore été prélevés durant cette période et que pour la saison 2010-2011, on annonce une augmentation de population de 11% !

Le respect des schémas départementaux de gestion cynégétique est indispensable à la gestion durable des espaces et des espèces.

La circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique a insisté à nouveau sur le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique qui devient plutôt au fil des années un équilibre faune sauvage-activités humaines.

Ouverture du sanglier en battue le 1er Juin

Le décret du 31 mai 2011 publié au J.O. du 1er juin, modifiant l'article R.424-8 du code de l'environnement, instaure l'ouverture anticipée du sanglier à compter du 1er juin à l'affût, à l'approche et désormais en battue

Le décret stipule bien que cette ouverture est liée à une autorisation préfectorale délivrée à un détenteur de droit de chasse et dans des conditions fixées par le préfet, que le bénéficiaire de l'autorisation doit adresser avant le 15 septembre de la même année le bilan des effectifs prélevés.

Relayant l'avis du conseil d'administration, il a été rappelé en CNCFS le 17 mars 2011 que la chasse du sanglier en battue dès le 1er juin, en pleine période de feuillaison, pouvait présenter des risques d'accidents, que ce n'est pas en ouvrant la chasse en battue du sanglier 365 jours par an ou en restaurant le droit d'affut supprimé en 1969, que le problème sera nécessairement réglé si un tir qualitatif notamment d'un pourcentage significatif de laies reproductrices n'est pas réalisé. La réserve de la Louveterie a semble-t-il été entendue en ce sens que l'ouverture en battue au 1er juin est très encadrée.

La circulaire du 1er juin 2011 adressée aux Préfets par Madame la Ministre de l'Ecologie précise en effet que :

« L'organisation de la chasse en battue du sanglier à compter du 1er juin DOIT rester exceptionnelle et limitée géographiquement.....Cette possibilité ne sera mise en place **qu'uniquement pour résorber les points noirs identifiés dans le département (en cas de dégâts de gibier anormalement importants) et dont la liste aura été établie et mise à jour après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.** Elle doit être un complément à d'autres mesures de réduction des populations déjà prises sur ces territoires. La circulaire rappelle qu'il reste toujours possible d'organiser des battues administratives d'effarouchement, de décantonnement ou de destruction, dirigées par les Lieutenants de Louveterie et qui peuvent être pratiquées en tout temps et en tout lieu.

Nous avons également attiré l'attention, et rappelé la nécessité de réduire au strict minimum les surfaces protégées non chassables ou carrément transformées en « sanctuaires ».

« *Serviteurs de l'Etat, nous nous devons de respecter un droit de réserve ; il est cependant utile qu'au sein des CDCFS, du CNCFS, nous soyons force de propositions.* » a rappelé le Président.

Les Lieutenants de Louveterie sont de plus en plus souvent amenés à opérer en zones urbaines et péri-urbaines où la régulation des espèces par la chasse est difficile voire impossible.

La Louveterie s'est aussi associée à la demande faite au Ministère de l'Ecolo-

gie, de ne pas développer des zones protégées de non-chasse qui rapidement deviennent des sanctuaires refuges, peu propices à la mise en œuvre des plans de maîtrise des espèces grand gibier. Réseau Natura 2000, territoires du Conservatoire du littoral, Projet de 11ème parc national (à la frontière de la Haute-Marne et la Côte-d'Or), nouvelles aires protégées dans le programme SCAP (Stratégie de Création d'Aires Protégées), Espaces naturels sensibles, Réserves naturelles régionales, Espaces de Trame verte et bleue (Loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010), zones humides (plan national), etc.... sont certes des outils utiles pour le maintien de la biodiversité mais ils devront demeurer accessibles à toute intervention régulatrice de la faune sauvage.

Sans doute, faudra-t-il approfondir l'idée que pour faire baisser des populations de sangliers, on pourrait, non pas comme certains le proposent administrer aux laies des vaccins immuno-contraceptifs, mais peut-être sans être trop cartésien, appliquer la formule inverse de celle qui a permis l'augmentation des populations il y a quelques décennies, ce qui veut dire, prélever dans toutes les classes d'âge sans vouloir épargner les femelles reproductrices.

Il faut cependant comprendre qu'il y a actuellement de nombreux paramètres à prendre en compte : il faut apprécier les données économiques de la chasse

© C. KUNEGEL

ou l'accroissement de la mobilisation des bois et les stratégies de développement local de la productivité forestière liée à la Loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010, par exemple.

Le 19 mai, un important colloque organisé par la société de Vénerie à Fontainebleau, était consacré à l'écologie : «Vénerie et écologie : des engagements communs».

Des intervenants de grande qualité ont évoqué l'importance des milieux et des territoires pour la vénerie et la pratique de la chasse en général, les notions de dérangement, la présence et le rôle des prédateurs.

La Louveterie depuis ses origines a toujours rassemblé toutes les formes de chasse ; elle est donc particulièrement attentive au maintien des chasses traditionnelles, à l'utilisation du chien courant dans la réalisation de ses missions, à son partenariat avec les déterreurs, les piégeurs.

Gérard Courcier, Vice-Président de l'association nationale des lieutenants de louveterie assure le lien avec la société de vénerie et ses composantes.

TRAVAIL des COMMISSIONS

• **La commission juridique et des finances,** composée de Maurice Saint Cricq, François Prouzeau et Bernard Paul va être complétée par l'arrivée de Jean-Claude Chrisment (ancien Conservateur des Hypothèques, ancien directeur divisionnaire) Lieutenant de Louveterie dans le département des Ardennes. Un gros travail est actuellement mené pour une mise à jour des statuts nationaux, une élaboration de statuts-type départementaux et régionaux permettant une articulation et une harmonisation entre tous les niveaux de décision.

• **Le Conseil de discipline national** a été renouvelé lors du conseil d'administration du 17 mars 2011.

Selon l'article 5, modifié, des statuts de l'Association, le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France en est le Président de droit ; le Conseil est constitué de 4 membres auxquels sont attachés 4 suppléants. Ces 8 membres sont nommés pour 2 ans.

Composition :

Titulaire : Robert Dubich
Suppléant :Jean-Luc Briffaut
Titulaire : Jean-Claude Aubert-Duthen
Suppléant : Maurice Saint-Cricq
Titulaire : Bernard Pointier
Suppléant :Jean-Claude Mathé
Titulaire : François Prouzeau
Suppléant : André Pioc

Et le Président Bernard Collin de conclure : « *Votre conseil d'administration, le bureau que vous avez choisi pour 2 ans, soyez en convaincu a bien conscience de n'être qu'un maillon modeste dans une chaîne de fonctionnement qui est ancrée sous votre responsabilité dans les moindres recoins de France... et cela dure en fait depuis près de 1200 ans, depuis que Charlemagne a demandé à ses luparii de réguler les loups et de faire rapport de leurs activités . Nous nous inscrirons pour la durée de notre mandat avec modestie dans la continuité d'un mouvement, d'une mission millénaire qui doit chaque jour s'adapter à un monde qui bouge, un monde de l'internet qui se veut donner un avis instantané sur tout et qui parfois est un peu éloigné des qualités qui sont toujours demandées au Lieutenant de Louveterie : la patience, l'observation et l'écoute des autres..*

La régulation des espèces sauvages, le maintien d'une vie animale compatible avec les activités agricoles et sylvicoles, avec les activités humaines en général réclament une analyse pragmatique dictée par l'impartialité et l'objectivité. Le Lieutenant de Louveterie, est par son engagement celle ou celui qui au service de l'intérêt public, doit rester au-dessus de la mêlée avec de la disponibilité, de l'écoute, de la neutralité...et un peu de savoir-faire cynégétique. »

REMERCIEMENTS à M. Yves de MAIGRET

Yves de Maigret a souhaité ne pas représenter sa candidature à un poste d'administrateur de l'Association : au nom de l'Association nationale, le bureau unanime le remercie pour les responsabilités qu'il a assumées depuis tant d'années au sein de l'Association.

Né le 3 juillet 1938 à Saint Romain sous Versigny, en Saône et Loire, il y a été exploitant agricole et expert agricole et foncier et y réside toujours. Lieutenant de Louveterie depuis 1965, il a été Président de l'Association départementale des Lieutenants de Louveterie de Saône et Loire et Président de l'Association régionale de Bourgogne

Il est délégué régional de l'Association française des équipage de vénerie dont il est administrateur.

Il a été également président de l'association départementale des chasseurs de grand gibier.

Est-il nécessaire de saluer également le Maitre d'équipage de l'Equipage de Saint Romain. Cet équipage a été créé en 1902 par le comte de Maigret puis démonté à sa mort en 1950 : l'équipage a chassé le lièvre puis le renard et le sanglier avec des chiens anglo-français tricolores. Il a été remonté en 1982 par Yves de Maigret et son épouse Marie-Christine.

Sa devise : « *Saint-Romain-Bourgogne* ».

Les Honneurs lui sont enfin rendus par les Lieutenants de Louveterie sonneurs.

© Gilles DOMERGUE

© Gilles DOMERGUE

INTERVENTIONS de...

Mme Odile GAUTHIER

Directrice de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement

Le Ministère de l'Ecologie avec l'accord de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, a par arrêté du 3 février 2011 modifié l'article 10 de l'arrêté du 14 juin 2010 afin de clarifier les articles fixant l'uniforme des Lieutenants de Louveterie et leurs obligations en la matière.

Le Lieutenant de Louveterie, représentant de l'Etat, doit en toutes circonstances, se présenter en tenue identifiable et irréprochable.

Madame Odile Gauthier a annoncé le versement au bénéfice de l'Association de la subvention ministérielle qui permettra de compléter l'équipement des nouveaux Lieutenants de Louveterie nommés en 2010 .

Elle a insisté sur le fait que les Lieutenants de Louveterie sont de plus en plus sollicités par les Préfets, l'administration, ce qui est une reconnaissance évidente de leur rôle et de leur fonction.

Elle a enfin rappelé les responsabilités de tous les acteurs de la nature dans la gestion des dossiers des espaces protégés, des dégâts de grand gibier et évoqué la participation stratégique des Lieutenants de Louveterie dans la mission « *loup* ».

M. Bernard BAUDIN

Président de la Fédération nationale des Chasseurs.

Le Président Bernard Baudin a dans son intervention développé le rôle indispensable de tous les acteurs de la chasse dans le maintien d'un équilibre de la nature au même titre que les associations de protection de la nature « *plus classiques* ». Les Etat Généraux de la Chasse des 15 et 16 février 2011, initiés par le Président Charles-Henri de Ponchalon, étaient intitulés « Entre nature et futur » et ont permis de redéfinir une chasse compatible avec les enjeux modernes de biodiversité et gestion de l'environnement. Les Lieutenants de Louveterie de par leur statut ont une position privilégiée leur permettant d'être des interlocuteurs incontournables à l'échelon local et national. C'est donc à travers les associations départementales, régionales et nationale que peut s'établir un dialogue avec l'Etat, les Fédérations départementales des chasseurs, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Le Président Bernard Baudin a demandé que la représentativité de la Louveterie soit claire et que l'existence de deux associations départementales pour un même département était totalement incompatible avec une collaboration constructive avec les autres acteurs institutionnels de la chasse.

RAPPORT FINANCIER

Le trésorier, Gérard Courcier, en accord avec le conseil d'administration est lors de cette assemblée générale assisté par l'expert-comptable de l'association, Mr Christophe Matthieu. Son cabinet d'expertise-comptable suit les comptes de l'association depuis plus de 10 ans : il a été jugé opportun à l'occasion du changement de bureau de l'Association d'avoir son analyse et ses commentaires sur la situation particulière de l'exercice.

Le trésorier présente une situation saine faisant apparaitre un excédent de 17825 €. Dans les produits, les ventes aux membres ont été d'un niveau élevé en raison de l'arrivée de nouveaux Lieutenants de Louveterie qui ont acheté de l'équipement l'année de leur nomination.

L'Association a reçu une subvention « *équipement* » de 40.000 € du Ministère de l'Ecologie et il a été durant l'exercice 2010 redistribué par l'Association aux Lieutenants de Louveterie une somme de 62.307 €.

Les autres charges de l'Association ont peu évolué par rapport au précédent exercice. Pour la clarté des comptes, elles sont présentées en deux phases, à savoir celles enregistrées avant le 9 septembre 2010 (date du changement de bureau) et celles enregistrées après le 9 septembre 2010.

Le transfert de dossiers lié au changement de bureau n'a pas entraîné de coûts particuliers : les déplacements du président et du secrétaire n'ont pas fait l'objet de demandes de remboursements particuliers.

A l'actif du bilan, les immobilisations ont été mises en valeur zéro.

Après la présentation des comptes de l'exercice, le budget prévisionnel pour l'année 2011 a été présenté. Ce budget prévoit un excédent de 9915 €. Cette année encore, une subvention ministérielle « *équipement* » de 40.000 € sera abondée d'une participation de l'Association de 15000 €. Les critères de répartition définis par le conseil d'administration ont été transmis à tous les présidents départementaux.

ACTIF 2010		PASSIF 2010	
Actif immobilisé	0	Réserves	192697
		Résultat	17825
Stocks	9014	Capitaux propres	210522
Placements	72737		
Trésorerie	130521	Dettes	1750
Total actif	212272	**Total passif**	212272

PRODUITS	2010	2009
Vente aux membres	28573	5903
Cotisations	46850	43500
Subventions	40000	20000
Produits financiers	701	2463
	116124	71866

CHARGES	2010	2009
Fournitures administratives	557	341
Achats de marchandises	18462	2464
Journal	3249	5228
Location siège social	0	360
Frais assemblée générale	2000	2000
Frais repas assemblée générale	714	539
Honoraires	1706	1745
Fleurs obsèques	0	50
Déplacements	3061	1563
Frais de conseil d'administration	2578	3220
Affranchissements	2261	1036
Téléphone	1240	1419
Frais bancaires	163	86
Subventions accordées	62307	42760
	98298	62811

Les comptes 2010 et le budget prévisionnel présentés sont adoptés à l'unanimité

BUDGET PRÉVISIONNEL 2011 en euros

PRODUITS en euros	
Vente aux membres	13000
Cotisations	45000
Subventions	40000
Produits financiers	1500
	99500

CHARGES en euros	
Fournitures administratives	800
Achats de marchandises	11000
Journal	4500
Location siège social	480
Frais assemblée générale	2500
Frais repas assemblée générale	700
Honoraires	1800
Fleurs obsèques	200
Déplacements	3000
Frais de réunions de bureau et de CA	4000
Affranchissements	2000
Téléphone	1580
Frais bancaires	100
Subventions accordées	55000
Création du site internet	1230
Triptyque et toile Chambord	695
	89585

Le trésorier, Gérard Courcier remercie enfin le président pour sa confiance, le secrétaire Jean-Luc Briffaut pour son aide, Jean-Claude Mathé et son épouse pour le travail d'inventaire et d'informatisation du dossier « articles louveterie», et tous les Lieutenants de Louveterie de France (à quelques exceptions près) qui règlent leur cotisation nationale avec beaucoup de rigueur.

INTERVENTION de Mr Bruno Ferrier de Montal

Lieutenant de Louveterie dans le département de l'Isère, Mr Bruno de Montal est membre de la Commission Loup avec Michel Tappaz, Christian Lebecq et Emile Samat. Celui-ci a récemment suivi une formation « *Loup* » organisée par l'ONCFS.

Depuis le décret 2009-592 du 26 mai 2009 modifiant l'article R. 427-1 du code de l'environnement, les Lieutenants de Louveterie ont des compétences en matière de prévention des dégâts à l'élevage du fait du loup ; ils participent à ces opérations ponctuelles sous l'autorité du préfet.

Le Groupe national Loup s'est réuni le 3 mars à Paris et a abordé les lourdeurs des protocoles d'intervention (effarouchement - défense - prélèvement) et comme résultat la mise en œuvre difficile des décisions de prélèvements de loup en 2010, la participation des Lieutenants de Louveterie aux opérations de contrôle et une possible de défrayement de leurs indemnités kilométriques liées à leur mobilisation dans les opérations d'intervention.

Pour qu'il y ait autorisation de tir, il faut des attaques constatées sur troupeau, qu'il y ait eu mise en œuvre de mesures de protection, d'effarouchements, que les tirs dits de défense se soient avérés inefficaces, etc...Et le loup est un animal extrêmement méfiant et difficile à chasser !

Une réunion technique le 4 mai 2011 à Lyon a permis de développer le volet économique du plan loup : Emile Samat et Bruno de Montal y représentaient la Louveterie.

Mr de Montal a tout d'abord dans son exposé rappelé le statut protégé du loup (Convention de Berne de 1979, ratifiée par la France le 22 août 1990), puis sa situation actuelle en France. Même si le recensement des meutes est difficile, on s'accorde à penser que 180 à 200 loups sont actuellement présents dans près de 20 départements, des Vosges aux Pyrénées Orientales avec une prédominance dans les Alpes.

Il faut distinguer les Zones de Présence Permanentes (ZPP)

© C. KUNEGEL

des zones où la présence du loup n'est pas encore affirmée. Le protocole de recensement est lourd : ne sont retenues que les présences « *avérées* » qui sont suivies d'analyses génétiques faites sur des indices retrouvés.

Depuis 1992 et sa venue d'Italie, l'animal recolonise le territoire national. Les dégâts aux élevages en montagne ne cessent de s'accroître. Et on ne chiffre pas les prélèvements de mouflons, chevreuils, chamois, bouquetins.

Le coût actuel du loup en France serait actuellement de près de 7.000.000 € dont 1167000 € d'indemnisations aux éleveurs pour la perte d'animaux domestiques (885 dossiers ont été traités en 2010), plus de 4.000.000 pour les frais de gardiennage, 900.000 € pour la gestion des chiens de garde des troupeaux (essentiellement les chiens Patou).

Accompagner voire contrôler l'expansion du loup tout en maintenant une activité d'élevage pastorale : un enjeu difficile.

ELECTION d'Administrateurs

Conformément à l'article 5 des statuts de l'Association, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration.

Mrs Gérard Courcier (9ème région: Pays de Loire), Pierre Lamy de la Chapelle (19ème région: Limousin), Thomas Giagnelli (22ème région: Corse) sont candidats à leur renouvellement.

Mr Yves de Maigret (21ème région: Bourgogne) ne se représente pas.

Mr Gérard Chalandre (21ème région: Bourgogne) et Christian Jacquier (10ème région : Franche-Comté) sont candidats. Ces deux candidats sont accrédités par leurs régions respectives.

427 membres votants sont présents ou représentés.

Le dépouillement des votes par les 2 scrutateurs donne les résultats suivants : Bulletins blancs : 28

Sont réélus :

Mr Gérard Courcier : 399 voix
Mr Pierre Lamy de la Chapelle : 397 voix
Mr Thomas Giagnelli : 399 voix

Sont élus :

Mr Gérard Chalandre : 399 voix
Mr Christian Jacquier : 399 voix

VOTE de la cotisation

La proposition du conseil d'administration de maintenir le montant de la cotisation nationale à 30 € est votée favorablement à l'unanimité.

Informez-nous

Nous vous rappelons la nécessité de faire paraître dans le bulletin vos informations régionales, vos comptes rendus d'assemblées, vos expériences.
Vos photos originales sont également les bienvenues.

D'avance merci.

Le Comité de rédaction

Rappel aux PRÉSIDENTS d'ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

Le bilan des activités (prélèvements, sorties, km parcourus, réunions...) des Lieutenants de Louveterie de chaque département pour l'exercice écoulé, doit être adressé le plus tôt possible :

- ***à la Direction Départementale des Territoires,***
- ***au secrétariat de l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie.***

Atelier Graphique de l'Avesnois 03 27 67 98 73

A propos de deux maladies du chien

La toux de chenil

• **Maladie respiratoire très contagieuse** bien connue, la trachéobronchite infectieuse ou bronchite infectieuse canine peut atteindre les chiens... même s'ils ne vivent pas en chenil ; elle est toutefois essentiellement décrite chez les chiens vivant en groupe en permanence ou occasionnellement, lors d'exposition, de chasse, de concours ; elle est très répandue en élevage canin. Il faut remarquer qu'il n'y a pas que la toux de chenil ou des chenils que les chiens peuvent contracter en participant à une exposition canine ! La parvovirose digestive, par exemple est à redouter dans tous les lieux à forte concentration canine.

La toux de chenil est une affection dite « *multifactorielle* », c'est-à-dire causée par une douzaine d'agents pathogènes divers potentiels dont l'un peut-être prépondérant par rapport aux autres, ce qui ne simplifie ni la prévention ni le traitement.

Parmi les agents pathogènes reconnus, on distingue des virus (virus influenza, parainfluenza, virus de Carré, réovirus, adénovirus canin de type II, herpèsvirus, ...), des bactéries dont une Bordetella bronchiseptica (Une Bordetella est agent de la cocluche chez l'homme), des mycoplasmes. La transmission se fait par l'air, par les contacts rapprochés.

Suivant le ou les agents pathogènes, le temps d'incubation, les symptômes, la gravité de l'affection peuvent varier.

Les formes cliniques légères apparaissent 4 à 5 jours après l'exposition et disparaissent après 10 à 20 jours. Il faut savoir qu'après disparition des symptômes, les animaux peuvent encore excréter l'agent pathogène pendant de nombreuses semaines (jusqu'à près de 6 mois !) et ainsi rester contaminants pour les autres chiens du chenil.

Il est possible que l'animal après guérison se retrouve immunisé...mais seulement contre les agents pathogènes qui l'ont affecté et pour un « certain » temps (de quelques semaines pour certains virus à 18 mois pour d'autres) !!

Le chien tousse : une tousse rauque, sèche et profonde, parfois violente ; des écoulements aqueux nasaux et oculaires (les narines sont très humides) sont souvent constatés.

Les formes graves se traduisent par une atteinte de l'état général, une perte d'appétit, de la fièvre (la température normale du chien est de 38°5), de la fatigue, éventuellement de la pneumonie et de la bronchopneumonie. La maladie peut être mortelle chez les animaux non protégés par vaccination, les femelles gestantes, les chiens âgés, les animaux à la résistance amoindrie par de mauvaises conditions d'élevage.

La toux de chenil n'est pas considérée comme un risque pour la santé humaine ; on évitera cependant pour les enfants et les personnes immunodéprimées un contact étroit avec les chiens atteints. Il n'y a aucun risque pour les chats.

PREVENTION : Les mesures sanitaires générales sont de rigueur : locaux aérés, bien ventilés, secs , régulièrement nettoyés voire désinfectés, une hygiène stricte, la désinfection des récipients destinés à l'alimentation ou à l'abreuvement. La toux des chenils peut être transmise par l'air mais aussi par le matériel, les mains, les vêtements.

En cas d'arrivée de nouveaux chiens dans l'élevage, prévoir un local de quarantaine et une quarantaine de 8 à 10 jours. On évitera si possible les contacts des chiots avec des chiens étrangers.

La meilleure prévention consiste à vacciner les animaux avec un vaccin « *large* » penta- ou hepta-valent qui les couvre contre les principaux agents pathogènes de la toux du chenil. La primo-vaccination est réalisée à l'âge de 3 mois (2 injections à 1 mois d'intervalle) ; elle devra être complétée par un rappel annuel voire bisannuel dans les cas sévères.

Il faut en général 4 jours pour qu'un chien vacciné développe une protection immunitaire suffisante. Ne pas oublier qu'un vaccin n'empêchera jamais la maladie chez un individu déjà contaminé, en phase d'incubation ou en tout début de maladie.

Il existe enfin des vaccins administrables par voie respiratoire pour lesquels l'immunité se développe rapidement en 1 ou 2 jours.

TRAITEMENT : Si l'état général du chien n'est pas trop affecté, on peut laisser évoluer la maladie spontanément ; on peut limiter la toux avec l'administration d'antitussifs. Lorsque l'état général est affecté avec perte d'appétit, fièvre, pneumonie, un traitement aux sulfamidés, aux antibiotiques s'impose.

L'herpèsvirose canine

• **L'herpès virus canin provoque une maladie mortelle chez le chiot, l'herpèsvirose** ; il est également cause d'infertilité chez les chiennes adultes.

Le virus responsable se transmet par contact des muqueuses. Il est fragile dans le milieu extérieur et facilement détruit par les désinfectants classiques ; il est inhibé par la chaleur de sorte qu'il ne peut se multiplier que sur les muqueuses exposées à l'air, muqueuse respiratoire, muqueuse oculaire, muqueuse génitale. Chez le nouveau-né qui est incapable de réguler sa température, il peut donc envahir plus facilement tout l'organisme.

Le virus peut également subsister à l'état latent ; l'individu contaminé reste ainsi porteur toute sa vie : de 25 à 75% des chiens en élevage seraient séropositifs.

La contamination la plus fréquente se fait par la voie buccale ou nasale mais aussi par les sécrétions génitales; chez la chienne gestante, la contamination peut se faire par voie placentaire.

L'infection peut être mortelle chez le nouveau-né : après 4 à 6jours d'incubation, le chiot cesse de s'alimenter, présente de la diarrhée ; la mortalité survient en 1 à 2 jours et peut concerner toute la portée.

Chez le chiot plus âgé, l'atteinte est essentiellement respiratoire ; on décrit des rhino-pharyngites pouvant être confondues avec la toux des chenils.

Chez la femelle gestante, on décrit des avortements, des résorptions fœtales.

Dans un chenil contaminé, l'infection se contrôle d'elle-même car la plupart des animaux acquièrent une immunité suffisante.

PREVENTION : Il est recommandé en général de soigner les chiots avant les chiens adultes, de se laver les mains entre chaque lot d'animaux en cas de suspicion de maladie, d'éviter les contacts entre les portées. Il faut aider les chiots à maintenir une température corporelle satisfaisante.

En cas de maladie, il faut éliminer les cadavres, et en cas d'avortement, détruire immédiatement les placentas et les fœtus très chargés en virus.

La chienne gestante infectée par l'herpèsvirus donne une immunité colostrale (le colostrum est le premier lait) à ses chiots qui les protège contre la maladie mais non de l'infection : le chiot est quand même porteur du virus. La chienne vaccinée donne la même immunité à ses petits.

La prévention vaccinale se fait chez la femelle gestante qui en règle générale confère aux chiots une immunité suffisante et supprime la mortalité néo-natale. On conseille une première injection au début de la gestation et un rappel 1 à 2 semaines avant la mise-bas. Un rappel sera effectué lors de chaque gestation selon le même schéma vaccinal. Il est recommandé de ne pas administrer d'autre vaccin pendant les 14 jours qui précèdent et qui suivent la vaccination contre l'herpèsvirose.

B.C.